



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2015

RESUME DES DELIBERATIONS

1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE

2 - DÉMISSION DE M. MATTHIEU COLOMBIER ET INSTALLATION DE M. HERVÉ FOREST

Suite à la démission de Monsieur Matthieu Colombier, il est procédé à l'installation de Monsieur Hervé Forest, candidat suivant de la liste "Rassemblement bleu marine pour Châteauroux".

3 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS ACCORDÉES AU MAIRE

Le Conseil municipal prend acte.

4 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ALPHONSE DAUDET

Le Conseil municipal approuve la décision modificative n°2 du budget annexe du lotissement Alphonse Daudet.

5 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal approuve la décision modification n° 4 du budget principal municipal.

6 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016

Le Conseil municipal prend acte des orientations générales du budget.

7 - COMITÉ DE JUMELAGE CHÂTEAUROUX - BITTOU : DEMANDES DE SUBVENTION 2016

Le Conseil municipal attribue chaque année une subvention au Comité de jumelage Châteauroux-Bittou. Une subvention maximale de 9 610 euros, correspondant à l'engagement municipal auprès du Ministère des Affaires Étrangères et du Conseil régional du Centre - Val de Loire, est sollicitée. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document s'y rapportant.

8 - PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2015

Le Conseil municipal modifie le tableau des effectifs au titre de l'année 2015 approuvé par le Conseil municipal du 11 décembre 2014.

9 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DES CHAUSSÉES PAR ENROBÉS PROJETÉS

Le Conseil municipal approuve la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'entretien des chaussées par enrobés projetés et il autorise M. le Maire à la signer et ses éventuels avenants.

Le Conseil municipal désigne, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Éric CHALMAIN, représentant titulaire, et Monsieur Roland VRILLON, suppléant, chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes.

Affichage : du 17 novembre 2015 au 17 janvier 2016

10 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION VILLE DE CHÂTEAUX ROUX - OPAC 36 RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE DÉMOLITION RECONSTRUCTION DU FRPA - MAISON RELAIS SAINT-JEAN

Suite à une participation de Châteauroux métropole qui a pour effet de diminuer celle de la Ville dans le projet de démolition reconstruction du FRPA- Maison Relais Saint-Jean, le Conseil municipal approuve la proposition d'avenant n°1 à la convention Ville de Châteauroux - OPAC 36 du 17 février 2014, il autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à le signer et à procéder au versement de la participation de la Ville de Châteauroux en fonction des échéances conclues dans l'avenant.

11 - RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2014 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUX ROUX MÉTROPOLE

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité et de développement durable 2014 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

12 - HABITAT : DEMANDE D'AGRÉMENT "PINEL"

La Ville de Châteauroux, classée en zone B2, est potentiellement éligible au dispositif « Pinel », cette éligibilité n'est pas acquise de droit, mais reste subordonnée à l'obtention d'un agrément dérogatoire à solliciter auprès du Préfet de Région. Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'agrément dérogatoire. Il autorise Monsieur le Maire à porter en son nom cette demande auprès de Monsieur Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire et à signer tous les actes nécessaires à l'obtention de cet agrément pour la commune de Châteauroux.

13 - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LA SCÈNE NATIONALE EQUINOXE ENTRE L'ETAT, LA VILLE DE CHÂTEAUX ROUX, LA RÉGION CENTRE - VAL DE LOIRE, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'INDRE ET L'ASSOCIATION DE GESTION DES ESPACES CULTURELS (A.G.E.C.)

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens fixe les orientations de la Scène nationale et de l'Apollo-Maison de l'Image dans les 4 domaines suivants : activité artistique, rapport au public, inscription dans l'environnement économie et organisation fonctionnelle. Pour la Ville, une convention financière sera signée chaque année avec l'AGEC.

Le Conseil municipal approuve le contenu de l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens de la Scène Nationale Equinoxe couvrant la période 2015-2017 et autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

14 - PROGRAMMATION DES MUSÉES - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à solliciter, auprès de l'État, du Conseil Régional du Centre - Val de Loire et du Conseil départemental de l'Indre, des subventions aussi élevées que possible et à signer les conventions s'y rapportant.

15 - RESTAURATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES : DEMANDE DE SUBVENTION

Les actions des musées se répartissent en deux grandes catégories : la conservation (récolement, acquisition, restaurations) et les animations. Ces actions peuvent faire l'objet de faire l'objet de subventions. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil départemental de l'Indre, au titre du Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel, et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre - Val de Loire, en vue de la réalisation des travaux de restauration de documents.

16 - NUMÉRISATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil municipal approuve le plan de financement, il sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre - Val de Loire la subvention espérée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

17 - NUMÉRISATION DE DOCUMENTS PATRIMONIAUX : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil municipal approuve le plan de financement et d'autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la D.R.A.C. la subvention souhaitée et, en cas de variation de la base éligible ou de l'aide financière, d'engager la Ville à prendre en charge la différence.

Affichage : du 17 novembre 2015 au 17 janvier 2016

18 - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CNL : DIFFUSION POUR LES PUBLICS EMPÊCHÉS ET ÉLOIGNÉS DU LIVRE ET DE LA LECTURE

Le Centre National du Livre (CNL) a revu son dispositif d'aides et propose désormais d'accompagner les projets développés par les bibliothèques en faveur des publics empêchés et éloignés du livre et de la lecture (service de portage de documents à domicile, d'ouvrages en gros caractères, matériel de lecture spécialisé, fonds spécifique de méthodes de langue). Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Centre National du Livre la subvention la plus élevée possible pour ce projet de diffusion du livre pour publics empêchés et éloignés du livre et de la lecture.

19 - NOUVEAU RÈGLEMENT DU PRIX DE LA VILLE DE CHÂTEAUX-ROUX - GUY VANHOR ET CRÉATION DU PRIX DE LA VILLE DE CHÂTEAUX-ROUX - EUGÈNE HUBERT

Le Conseil municipal approuve le nouveau règlement des Prix de la Ville de Châteaux-Roux "Guy Vanhor" et "Eugène Hubert", avec la création de deux catégories de documents primés : ouvrages de fiction "prix de la Ville de Châteaux-Roux - Guy Vanhor" et documentaires "prix de la Ville de Châteaux-Roux - Eugène Hubert". Le nouveau "Prix de la Ville de Châteaux-Roux - Guy Vanhor" sera doté de 750 € et le "Prix de la Ville de Châteaux-Roux - Eugène Hubert" également.

20 - ACTION D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conservatoire à rayonnement Départemental propose des actions particulières : Orchestre à l'École (vent) pour une classe de l'école élémentaire Frontenac, Orchestre à l'École (cordes) pour une classe de l'école élémentaire Victor Hugo. La DRAC Centre-Val de Loire est susceptible de contribuer au financement de ses dispositifs.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la D.R.A.C. une subvention aussi élevée que possible pour financer ces opérations et à signer tout acte à venir concernant ce dossier.

21 - CRÉATION DE TARIF POUR LE VOYAGE PÉDAGOGIQUE DE LA CLASSE PRÉPARATOIRE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES BEAUX-ARTS

Le Conseil municipal approuve le tarif de 35 euros par élève pour financer une partie du voyage de la classe préparatoire de l'EMBAC à Paris pour visiter des expositions dans des musées nationaux et autorise Monsieur le Maire à l'appliquer.

22 - SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION CIVILE ET À LA JEUNE CHAMBRE ÉCONOMIQUE DE CHÂTEAUX-ROUX ET DE SA RÉGION

La Ville de Châteaux-Roux souhaite s'associer à deux manifestations en apportant une aide technique et financière : la convention nationale de la Jeune Chambre Économique française organisée par la Jeune Chambre Économique de Châteaux-Roux et de sa région et le congrès national de l'Association Départementale de la Protection Civile, qui auront lieu respectivement du 9 au 11 juin 2016 et du 9 au 11 septembre 2016.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes et à procéder au versement de ces subventions aux deux associations :

- 8 000 € versés à l'Association Départementale de la Protection Civile,
- 8 000 € versés à la Jeune Chambre Économique de Châteaux-Roux et de sa région.

23 - CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE LA S.A.S.P. LA BERRICHONNE FOOTBALL, L'ASSOCIATION LA BERRICHONNE FOOTBALL - SECTION AMATEURS ET LE CENTRE DE FORMATION ET LA VILLE DE CHÂTEAUX-ROUX

La Convention tripartite de partenariat entre la SASP La Berrichonne Football, l'association La Berrichonne Football - section amateurs, le Centre de formation et la Ville de Châteaux-Roux vise à définir, pour l'année 2016, les engagements respectifs de la Ville de Châteaux-Roux et du Club.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de partenariat entre la Ville, la S.A.S.P. La Berrichonne Football et l'association La Berrichonne Football. Cette convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Affichage : du 17 novembre 2015 au 17 janvier 2016

24 - FONDS SPORTIF - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES CASTELROUSSINES

Le Conseil municipal affecte la somme de 1 400 €, suivant la répartition suivante :

Association	Subvention allouée
Amicale Loisirs et Détente des Grands Champs	400
Union Sportive de Bitray	500
Association Mondol Kheila Châteauroux Muay Thai	500
Total	1400

25 - MODIFICATION DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES POUR 2015 À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (A.D.P.E.P.), AU CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (C.P.I.E.) D'AZAY-LE-FERRON ET À LA BASE DE PLEIN AIR DU BLANC, DANS LE CADRE DES CLASSES DE DÉCOUVERTE

Au titre des classes de découverte, le Conseil municipal décide de diminuer sa subvention de 10 160,50 €, accordée à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (A.D.P.E.P.). En contrepartie, il verse une subvention à la Base de plein air du Blanc, pour l'organisation d'un projet de l'école Arago "Réveillez vos papilles" au mois de novembre 2015 d'un montant de 4 312,50 €, ainsi qu'une subvention au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E.) d'Azay-le-Ferron, pour l'organisation d'un projet de l'école Les Marins "Terre de Brenne" d'un montant de 5 848 €.

26 - UTILISATION DES TICKETS LOISIRS C.A.F. PAR LES STRUCTURES MUNICIPALES : SIGNATURE DES CONVENTIONS D'HABILITATION

Le Conseil municipal approuve les renouvellements de conventions et autorise Monsieur le Maire à les signer.

27 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (C.A.F.) POUR LA PÉRIODE 2015-2018

La Ville de Châteauroux et la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) de l'Indre ont signé un contrat "Enfance et Jeunesse" (C.E.J.) d'une durée de quatre ans, pour permettre le financement de différentes actions en matière de petite enfance, de jeunesse et de sport.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat "Enfance et Jeunesse" avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.

28 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE ET LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE LA PINGAUDIÈRE

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention.

29 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION DES ORGANISATIONS LAÏQUES (F.O.L.) DE L'INDRE RELATIVE À L'ORGANISATION DES CLASSES DE DÉCOUVERTE DES ÉCOLES DE CHÂTEAUROUX

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

30 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI SPORTIF ET DE LOISIRS DANS L'INDRE (A.D.E.S.L.I) RELATIVE À L'ORGANISATION DES CLASSES DE DÉCOUVERTE DES ÉCOLES DE CHÂTEAUROUX

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

31 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT APPLICABLE AUX AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES (A.T.S.E.M)

Le Conseil municipal approuve le nouveau règlement applicable aux A.T.S.E.M., qui a recueilli un avis favorable du Comité Technique du 16 octobre 2015. Il autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement et à le

Affichage : du 17 novembre 2015 au 17 janvier 2016

mettre en application immédiatement.

32 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION SUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES

L'association des Maires de l'Indre ayant été sollicitée à ce sujet par l'académie d'Orléans-Tours pour qu'un élu de l'Indre puisse siéger dans cette commission, le Conseil municipal désigne comme représentant Monsieur Jean-Yves Hugon.

33 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

La loi n°2015-988 du 5 août 2015 a modifié la composition de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées qui regroupe désormais des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants des autres usagers de la ville.

Le Conseil municipal décide de compléter la composition de cette commission avec un collège de 5 autres membres composé de : deux représentants des acteurs économiques, un représentant d'associations de personnes âgées, deux représentants d'associations de consommateurs.

34 - MUTUALISATION DES AGENDAS 21 DE LA VILLE ET DE L'AGGLOMÉRATION

Le Conseil municipal approuve la mutualisation des Agendas 21 de la Ville et de l'Agglomération de Châteauroux, il adopte la composition du Comité de pilotage de l'Agenda 21 mutualisé suivante :

- Agglomération (15 maires),
- Ville de Châteauroux (4 élus) : le Maire-adjoint aux Finances et aux Affaires générales, M. Philippe Simonet, le Maire-adjoint à la Santé publique et à l'Hygiène, Mme Dominique Cotillon-Dupoux, le Maire-adjoint aux Affaires sociales, à la Solidarité et à la Démocratie locale, Mme Imane Jbara-Sounni, un élu de l'opposition, Mme Chantal Gerbaud.
- Communes (1 représentant par commune engagée dans la démarche),
- Partenaires : État (Préfecture, ARS, DDT), Conseil régional, Conseil départemental, Pays Castelroussin - Val de l'Indre, Chambres consulaires, bailleurs sociaux, Indre Nature, Conseil de développement.

35 - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ BOULEVARD JEAN MACÉ

Vu l'avis de France Domaine, le Conseil municipal autorise l'acquisition de l'immeuble cadastré section DN n° 17 au prix de 70 000 euros toutes indemnités comprises. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte à intervenir.

36 - INCORPORATION DE LA RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU À LA ZONE ROUGE

Le Conseil municipal accepte l'incorporation de la rue Jean-Jacques Rousseau à la zone rouge et autorise Monsieur le Maire à modifier la réglementation du stationnement, avec effet au 23 novembre 2015.

37 - S.A.S.P. LA BERRICHONNE FOOTBALL - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STADE GASTON PETIT

Le Conseil municipal autorise le renouvellement de la convention d'occupation du stade Gaston Petit par la S.A.S.P. "La Berrichonne Football" jusqu'au 30 juin 2016, aux conditions financières suivantes :

- versement d'une somme forfaitaire de 38 400 € H.T. correspondant au nombre d'occupation du stade du 1er juillet au 1er décembre 2015,
 - paiement d'une redevance de 6 400 euros H.T. par match disputé à compter du 1^{er} décembre 2015,
- Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

38 - RESTAURATION DE LA FAÎTIÈRE DE L'ÉGLISE SAINT-ANDRÉ - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil municipal approuve le plan de financement tel que défini ci-dessous :

Affichage : du 17 novembre 2015 au 17 janvier 2016

Financement	Coût H.T.
Département (35%)	24 500€
DRAC (20%)	14 000€
Ville de Châteauroux (45%)	31 500€
Total	70 000€

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la DRAC et du Département, en cas de variation de la base éligible ou de l'aide financière, d'engager la commune à prendre en charge la différence, Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte à intervenir concernant ce dossier.

39 - REMPLACEMENT DES VOUTES TRANSLUCIDES DU GYMNASSE DE BELLE-ISLE - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil municipal approuve le plan de financement tel que défini ci-dessous :

Désignation	%	Montant des travaux en € H.T.
DEPARTEMENT	35%	40 250,00
VILLE	65%	74 750,00
TOTAL	100%	115 000,00

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Département, en cas de variation de la base éligible ou de l'aide financière, d'engager la commune à prendre en charge la différence, Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte à intervenir concernant ce dossier.

40 - RÉNOVATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE JEAN RACINE - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil municipal approuve le plan de financement tel que défini ci-dessous :

Désignation	%	Montant des travaux en € H.T.
DEPARTEMENT	40%	43 200,00
VILLE	60%	64 800,00
TOTAL	100%	108 000,00

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Département, en cas de variation de la base éligible ou de l'aide financière, d'engager la commune à prendre en charge la différence, Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte à intervenir concernant ce dossier.

41 - RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LAMARTINE - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil municipal approuve le plan de financement tel que défini ci-dessous :

Désignation	%	Montant des Travaux en € H.T.
DEPARTEMENT	40%	56 800,00
VILLE	60%	85 200,00
TOTAL	100%	142 000,00

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Département, en cas de variation de la base éligible ou de l'aide financière, d'engager la commune à prendre en charge la différence, Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte à intervenir concernant ce dossier.

42 - RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MONTAIGNE - DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la rénovation de l'école élémentaire Montaigne, le Conseil municipal approuve le plan de financement tel que défini ci-dessous :

Affichage : du 17 novembre 2015 au 17 janvier 2016

Désignation	%	Tranche ferme	Tranche conditionnelle 1 en € H.T.	Tranche conditionnelle 2 en € H.T.	Tranche conditionnelle 3 en € H.T.	Tranche conditionnelle 4 en € H.T.
DEPARTEMENT	40	11 400,00	11 400,00	39 200,00	39 200,00	34 000,00
VILLE	60	17 100,00	17 100,00	58 800,00	58 800,00	51 000,00
TOTAL	100	28 500,00	28 500,00	98 000,00	98 000,00	85 000,00

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Département, en cas de variation de la base éligible ou de l'aide financière, d'engager la commune à prendre en charge la différence, Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte à intervenir concernant ce dossier.

Le Maire,

Gil Avérous